

LE 15 NOVEMBRE 2021

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale en ce quinzième jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt et un, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.
Mme Maryline Blais, secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 4 octobre 2021 est adopté sur proposition de M. Nicolas Lacasse. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

271-11-2021

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre ainsi que ceux du 1^{er} au 10 novembre 2021 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 171 004.76 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 32 743.83 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

- Rapport annuel de mise à l'essai et d'inspection incendie de la salle municipale et de la caserne incendie.
- Le Comité d'établissement de l'école l'Étincelle demande que soit nommé un représentant de la communauté pour siéger à leur conseil d'établissement. Claude Perreault si impossibilité, Sabrina Turmel le remplacera.
- Lettre de la FADOQ demandant à nouveau de les inclure à notre assurance. **La demande est de nouveau refusée.**

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'octobre.

CPTAQ :

272-11-2021

DEMANDE À LA CPTAQ: CAROLINE BRISSON ARSENAULT

ATTENDU QUE M. David Jacques, le propriétaire du lot 4 084 113 situé au 217 route 275 désire obtenir une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le but, d'entretenir et de réparer une ligne électrique sous terrain déjà présente;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir autorisation ou une confirmation de la CPTAQ afin d'établir une servitude pour confirmer ce droit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil appuie la demande de Mme Caroline Brisson Arsenault et confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale.

ADMINISTRATION

273-11-2021

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le maire, Claude Perreault ainsi que les conseillers Stéphane Bégin, Sabrina Turmel, Frédéric Marcoux, Nicolas Lacasse, Pierre-Paul Lacasse, et Frédéric Lehouillier ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

274-11-2021

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Sur la proposition de Nicolas Lacasse et résolue unanimement Pierre-Paul Lacasse est nommé à titre de substitut du maire de cette municipalité lorsque le maire ne peut être présent.

275-11-2021

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité :

De nommer le conseiller Pierre-Paul Lacasse à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

276-11-2021

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier, août et septembre où ce sera le deuxième lundi. Les séances débuteront à 19h30.

- ◆ 10 janvier (2^e lundi)
- ◆ 7 février
- ◆ 7 mars
- ◆ 4 avril

- ♦ 2 mai
- ♦ 4 juillet
- ♦ 12 septembre (2^e lundi)
- ♦ 7 novembre
- ♦ 6 juin
- ♦ 8 août (2^e lundi)
- ♦ 3 octobre
- ♦ 5 décembre

277-11-2021

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour la vérification des livres comptables de la municipalité pour l'année 2021 au coût de 10 250 \$

278-11-2021

FORMATION LOGICIEL COMPTABLE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de la coopérative d'informatique municipale pour la formation du personnel administratif utilisant le logiciel comptable au coût de 95 \$ de l'heure pour un total maximal de 15 heures de formation, soit 1 425 \$. Seul le nombre d'heures utilisé sera facturé.

279-11-2021

ÉCHANGE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite, en partenariat avec le CPE Chatons d'or, ont déposé une demande auprès du ministère de la Famille pour l'obtention de 44 places en CPE;

CONSIDÉRANT QU'il s'agira d'une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi est à l'intersection des rues Saint-Pierre et Saint-Paul (deux terrains cédés à la municipalité de Sainte-Marguerite par la Fabrique pour la somme symbolique de 1\$ #7152-67-5591 et #7152-68-8207) ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains sont contigus (derrière) l'École l'Étincelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une lisière de terrain de 15.24m par 91.44m situé juste derrière l'école primaire. Cette bande avait été à l'origine conservée pour l'éventuel prolongement de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'il est inconcevable qu'une voie de circulation automobile soit implantée si près du bâtiment et que les élèves doivent la traverser pour atteindre la cour de récréation;

CONSIDÉRANT QU'UN échange de terrains avec le Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin augmenterait de façon substantielle la superficie mise à la disposition du futur CPE et faciliterait l'implantation du bâtiment et stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que la municipalité adresse la requête formelle au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin afin de procéder à cet échange de terrains. Il est entendu que les frais encourus, arpentage et notaire, seront à la charge de la municipalité de Sainte-Marguerite.

280-11-2021

AUTORISATION D'UN SYSTEME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION DE VIDEOTRON SITUÉ A L'EXTREME DROITE DU PROLONGEMENT DE LA RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE Vidéotron projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot 6 457 283.

QUE le lot 6 457 283 soit subdivisé afin de créer un nouveau lot relatif à l'implantation du système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion pour la location du terrain à Vidéotron, soit à l'extrême droite du prolongement de la rue industrielle.

281-11-2021

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉNEIGEMENT BORNE-INCENDIE SÈCHE DU RANG SAINTE-SUZANNE

CONSIDÉRANT QUE les bornes-incendie sèches doivent être déneigées lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche du rang Sainte-Suzanne ne fait pas partie du contrat de déneigement accordé à Excavations Conrad Giroux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une soumission pour le déneigement de cette borne sèche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement d'accepter la soumission de Marc Deblois au coût de 289\$.

282-11-2021

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

RÉSOLUTION 264-10-2021

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de réfection des rues Saint-Jacques, de la Fabrique et Notre-Dame, l'inspection télévisée des conduites d'égouts en arrière-lots vise à garantir que les conduites, autres que les canalisations sanitaires résidentielles, soient redirigées vers le nouveau réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire précis des raccordements et leur position se doivent d'être fait si la municipalité désire procéder au bétonnage des anciennes conduites à la suite des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée des conduites d'égouts nécessite de procéder à des excavations sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée des conduites d'égouts nécessite de procéder au nettoyage de ces réseaux sanitaires avant leur inspection;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des conduites d'égouts risque d'engendrer des refoulements d'égouts dans les résidences qui ne sont pas dotées d'un clapet antiretour;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage, l'inspection et le bétonnage des anciens conduits sanitaires entraîneraient des coûts considérables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à inventorier tout conduit susceptible d'être relié au réseau sanitaire en arrière-lots afin d'assurer leur connexion vers les nouveaux réseaux pluviaux et sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'abroger la résolution 264-10-2021. De garder l'ancien réseau sanitaire dégagé et de le raccorder au nouveau réseau.

283-11-2021

NOMINATION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement nommer Jérémy Bégin au poste de responsable des travaux publics. L'emploi est de 40 heures par semaine et les conditions salariales sont déterminées par la convention collective.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

LOISIRS ET CULTURE

284-11-2021

AJOUT D'UNE ENTITÉ COMPTABLE POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente de location du Restaurant du Village à la Commission des loisirs Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de gérer l'exploitation du Restaurant du Village, du camp de jour, de diverses activités et de faire des demandes d'aide financière au nom de la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra assurer un suivi rigoureux au niveau des dossiers comptables pour de la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une entité supplémentaire dans le logiciel comptable CIM en acceptant la soumission de la Coopérative d'Informatique municipale au coût de 1 265 \$

285-11-2021

RÉSOLUTION 268-10-2021

CONSIDÉRANT le désistement de Groupe Ferti pour la réalisation des plans d'aménagement et de l'inventaire des travaux à exécuter dans le cadre de la mise à niveau du sentier pédestre et de raquette.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _Nicolas Lacasse et résolu unanimement d'abroger la résolution 268-10-2021.

286-11-2021

OFFRE DE SERVICE – ASSOCIATION FORESTIÈRE DES DEUX RIVES

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite accepte l'offre de service de l'Association forestière des deux rives au coût approximatif de 5 000 \$ afin de procéder à la réalisation d'un rapport descriptif des travaux à réaliser incluant une cartographie du sentier et des aménagements proposés dans le cadre de la mise à niveau du sentier pédestre et de raquette. Que les sommes soient prises à même le programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de Pratique d'activités de plein air 2018-2021.

DIVERS

- Renouvellement du bail de location à la Caisse Desjardins pour une période de 5 ans.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

287-11-2021

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Marcoux, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 52.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire